

15ème législature

Question N° : 25750	De M. Julien Aubert (Les Républicains - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Traitements de parodontie - Diabétiques - Prise en charge	Analyse > Traitements de parodontie - Diabétiques - Prise en charge.
Question publiée au JO le : 14/01/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Julien Aubert attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des traitements de parodontie pour les personnes souffrant de diabète. Cette pathologie est en lien direct avec la maladie et, peut conduire, si elle n'est pas convenablement prise en charge, à un déchaussement, voire une perte de dents. Or ces traitements sont très onéreux et peu remboursés par la sécurité sociale pour les patients diabétiques, bien que souffrant d'une affection de longue durée. De nombreuses personnes n'ont alors d'autres choix que de ne pas se faire soigner, au risque de subir de graves déchaussements quelques années plus tard. La santé bucco-dentaire est une préoccupation permanente des politiques de santé publique. Aussi, il lui demande s'il est envisagé une meilleure prise en charge des patients diabétiques pour les frais liés à la parodontie.